



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Entretien, maintenance, gestion et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur la commune d'Oyonnax

Remise des offres le 04/04/2024 à 12h00

Le présent avis est publié au titre de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

MAIRIE D'OYONNAX

126 rue Anatole France

BP 817

01100 OYONNAX

Tél : 0474770006

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>DOMAINE PUBLIC CONCERNE</u>	<u>3</u>
<u>3.</u>	<u>CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION</u>	<u>3</u>
<u>4.</u>	<u>CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION</u>	<u>4</u>
<u>5.</u>	<u>DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>6.</u>	<u>MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES</u>	<u>5</u>
<u>7.</u>	<u>CRITERES DE SELECTION</u>	<u>6</u>
<u>8.</u>	<u>EXAMEN DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>9.</u>	<u>CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES</u>	<u>7</u>

1. Objet

La Ville d'Oyonnax souhaite confier à un opérateur économique l'entretien, la maintenance et la gestion des mobiliers urbains dont elle dispose (voir liste en annexe). L'opérateur économique bénéficiera également de l'exploitation des caissons d'affichage de ces mobiliers.

La présente consultation a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public de la Ville par le biais d'une convention.

2. Domaine public concerné

Matériels recensés et disposés sur la Ville d'OYONNAX :

- ABRIS DE BUS quantité 26 de type ORLY (dont 7 en version non-publicitaire)
- PLANIMÈTRES quantité 9 (dont 6 de type SEVEN et 3 de type NEPTUNE)

Voir le détail à l'Annexe 1 qui reprend avec précision les types de matériels leurs caractéristiques techniques, fonctionnelles et particularités (abri simple ou double, cadre d'information, caisson d'affichage, banc, pare-vents, toiture etc.). L'annexe comporte également la localisation des matériels avec points GPS et accessoirement un lien Google pour visualiser le matériel.

L'ensemble des mobiliers urbains détaillés et annexés sont et restent la propriété de la Ville d'OYONNAX.

3. Caractéristiques de l'autorisation d'occupation

3.1 Nature du titre d'occupation

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

3.2 Intitulé

« Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'entretien, la maintenance, la gestion et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains de la commune d'Oyonnax »

3.3 Durée

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation sera limitée à une durée de 4 ans. Celle-ci ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

3.4 Contrepartie financière

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance à la Ville d'Oyonnax en contrepartie des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation du domaine public concerné.

La redevance prendra la forme d'une contrepartie en nature telle que la possibilité pour la Ville de bénéficier de campagnes de publicité. Le candidat devra préciser dans son offre le nombre de campagnes accordées annuellement et la durée de celles-ci.

4. Conditions de l'autorisation d'occupation

4.1 Maintenance et entretien

L'opérateur économique aura la charge de l'entretien régulier des mobiliers urbains à savoir notamment : le nettoyage, le remplacement des vitrages ou plaques de toiture si dégradation, le contrôle de l'éclairage, la vérification de la qualité des assises, la mise en place et le retrait des affichages dans les caissons prévus à cet effet.

4.2 Déplacement et démontage du matériel

L'opérateur économique devra, à la demande de la Ville, pouvoir réaliser les interventions de déplacement, démontage provisoire et suppression des mobiliers urbains.

4.3 Exploitation commerciale

L'opérateur économique bénéficiera de l'exclusivité de l'exploitation commerciale de l'ensemble des mobiliers urbains.

4.4 Rapport d'activité

L'opérateur économique transmettra à la Ville selon la périodicité qu'il choisit un rapport d'activité. Celui-ci détaillera notamment les prestations d'entretien et de maintenance effectuées, les affichages, les éventuels remplacements d'éléments endommagés, et toute information jugée utile par l'opérateur économique.

5. Dossier de consultation

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes:

⇒ **Pièce 1** : le présent règlement de consultation

⇒ **Pièce 2** : le détail des mobiliers urbains concernés

Les documents sont mis à la disposition du candidat uniquement pour les besoins de la présente consultation.

Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations qu'il a obtenues par l'intermédiaire de ce dossier, cet engagement valant sans limitation de durée.

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis, telle que résultant de la page de garde du présent règlement de consultation.

6. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cadre de leur offre, les dossiers des candidats devront comporter :

A) Un dossier « technique » comportant :

- Un document de présentation générale de l'entreprise candidate ;
- Un mémoire présentant les prestations prises en charge par l'entreprise concernant l'exploitation des mobiliers existants : l'entretien régulier, le remplacement des vitrages et tout ce qui sera nécessaire pour assurer la sécurité des usagers sur site, les interventions sur l'ensemble des éléments constitutifs des mobiliers notamment sur les plaques de toitures (nettoyage et/ou remplacement si dégradation constatée), le contrôle de l'éclairage suivant la faisabilité et les horaires et le remplacement si besoin, la vérification de la qualité d'accueil des assises tout en vérifiant les points d'ancrages des équipements, les retraits et/ou la mise en place des affichages dans les caissons prévus à cet effet pour les annonceurs et dans l'affichage d'information pour la promotion de la Ville d'OYONNAX ;
- Un document précisant le détail des mobiliers existants, ainsi que leurs emplacements précis sur plans et sur photos.

B) Un dossier de candidature comportant :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation de vigilance URSAFF de moins de 6 mois ;
- Une attestation impôts 2024 ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Ce dossier sera à remettre en 1 exemplaire sous format numérique.

7. Critères de sélection

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique	70 %
Redevance	30%

Le critère "redevance" fera l'objet d'une note sur 5 attribuée en fonction de la qualité d'ensemble du mémoire justificatif que le candidat joindra à son offre, en application de l'échelle de notation suivante : 0 = renseignement absent, 1 = mauvais, 2 = passable, 3 = moyen, 4 = bien, 5 = excellent, si besoin assortie de quarts de points. Ce critère sera noté en fonction du nombre de campagnes accordées annuellement et la durée de celles-ci.

Le critère "valeur technique" fera l'objet d'une note sur 5 attribuée en fonction de la qualité d'ensemble du mémoire justificatif que le candidat joindra à son offre, en application de l'échelle de notation suivante : 0 = renseignement absent, 1 = mauvais, 2 = passable, 3 = moyen, 4 = bien, 5 = excellent, si besoin assortie de quarts de points.

Le candidat présente dans son mémoire la méthodologie, les moyens et toutes dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce mémoire comprendra toutes justifications et observations utiles du candidat, notamment les éléments suivants, sous-critères à parts égales :

- Délais d'intervention pour réparation (fourchette exprimée en nombre de jours)
- Nombre d'interventions annuelles d'entretien
- Périodicité d'envoi et niveau de détails du rapport d'intervention

La note finale servant au classement sera la moyenne pondérée des notes de chaque critère.

8. Examen des offres

La Ville d'Oyonnax se réserve la faculté de demander aux candidats dont l'offre ne serait pas complète de la compléter dans un délai qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

La Ville d'Oyonnax se réserve le droit de négocier avec tous les candidats.

9. Conditions de remise des offres

Les offres seront transmises par voie numérique à l'adresse suivante :

sophia.devaux@oyonnax.fr

au plus tard le 04/04/2024 à 12h00.

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception.
L'absence de réponse de l'administration après de dépôt du dossier ne vaudra pas acceptation.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.

La Ville d'Oyonnax notifiera sa décision d'attribution par courrier avec accusé de réception.